COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

****

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 4 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Sébastien OSINSKI, 1er adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19

Présents : Mmes DESCAMPS, COUCKE, LADUREAU, LAGACHE, DELOBEL, WOELFFEL, WAGUET, HOULIEZ,
MM. VANLITSENBURGH, OSINSKI, LEGRAND, REINA, VANDENHELSKEN,

Excusés : Mr Jean-Michel DEBEVE ayant donné procuration à Mr VANLITSENBURGH,
Mr Andy DESSILY ayant donné procuration à Mme Laura WOELFFEL,
Mr Bruno BILLET ayant donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mr Andréa BARONE ayant donné procuration à Mr Alexandre REINA,
Mr François-Hubert DESCAMPS ayant donné procuration à Mme Christiane COUCKE,
Mme Coline MONTMIRAIL ayant donné procuration à
Mr Jean-Charles VANDENHELSKEN.

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Mme Christiane COUCKE

DEL 2026-570 : Adoption du Procés-verbal de la réunion du 20 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril dernier a été établi et transmis pour approbation des membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *à l'unanimité,*

A P P R O U V E le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2026.

DEL 2026-571 : Suppression d'un poste d'adjoint

Mr OSINSKI, 1er adjoint, rappelle que Mme Sophie XERRA, 2ème adjointe au maire, est démissionnaire de ses fonctions, de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire suppléante.

Le poste de 2ème adjoint au maire étant vacant, il convient de statuer sur cette vacance et notamment en décidant si la municipalité entend conserver ce poste d'adjoint.

La municipalité est, à ce jour, composée de 4 adjoints au maire.

Il est proposé de supprimer le poste de 2ème adjoint au maire en portant à 3 le nombre d'adjoints.

Les adjoints, suivant le rang du poste supprimé, monteront automatiquement dans le rang supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, *à l'unanimité,*

D E C I D E,

- de supprimer le poste de 2ème adjoint au maire vacant en raison de la démission de Mme Sophie XERRA,
- de mettre à jour le tableau du conseil municipal en conséquence et de le transmettre en préfecture,
- de charger Mr le Maire ou Mr OSINSKI, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou document y afférent.

DEL 2026-572 : Convention de groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) – autorisation de signature

Vu la délibération n°CC_2026_018 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 26 janvier 2026 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault
-

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

D E C I D E, *à l'unanimité,*

- de participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- d'autoriser son Maire ou Mr OSINSKI, 1er adjoint, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2026-573 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune de Moncheaux de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de Mr OSINSKI, 1er adjoint,

D E C I D E, *à l'unanimité,*

- de désigner Mr François-Hubert DESCAMPS comme représentant de la commune de Moncheaux au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

DEL 2026-574 : Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police pour la création d'un trottoir, bordures et caniveaux à la rue de Thumeries

Mr OSINSKI, 1er adjoint, rappelle à l'assemblée que des travaux de création d'un trottoir, avec pose de bordures et caniveaux, sont prévus à la rue de Thumeries.

Il informe qu'il est possible d'obtenir une subvention dans le cadre de la répartition des « AMendes de Police » (AMP). Le taux de subvention est compris entre 35 % et 75 % de la dépense ht avec un montant de travaux plafond fixé à 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité,*

D E C I D E de solliciter une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des AMP, au taux de 50 % pour les travaux ci-dessus mentionnés,

A U T O R I S E Mr le Maire ou Mr OSINSKI, 1er adjoint, à signer la convention à intervenir avec le Département et tout autre document afférent à ce dossier,

D I T Q U E les travaux sont prévus au budget de l'exercice en cours.

DEL 2026-575 : Revalorisation des tarifs de la cantine et de la garderie

Mr OSINSKI rappelle les tarifs de **la cantine scolaire**, appliqués depuis le 1er septembre 2025 :

- 4.15 € le repas pour les enfants monchellois,
- 4.65 € le repas pour les enfants extérieurs,
- 6 € le repas adulte,
- 1 € le repas pour les familles dont les parents déposent le plateau-repas,
- 6 € le repas en cas de défaut d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D E C I D E maintenir les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

Mr OSINSKI rappelle les tarifs de la **garderie périscolaire**, appliqués depuis le 1er septembre 2025 :

- 0.90 € la demi-heure,
- 0.60 € le p'tit déj,
- 0.60 € le goûter.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

D E C I D E de maintenir les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

DEL 2026-576 : **Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail à la cantine,

D E C I D E, *à l'unanimité,*

la création, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'adjoint technique* relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 9 h.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois (ou 52 semaines), comprise entre le 1/11/2026 et le 30/04/2028 inclus.

L'agent devra justifier d'expériences professionnelles dans le domaine du service/surveillance en cantine et du nettoyage du restaurant scolaire,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367– majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2026-577 : **Création de 4 postes d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er juillet 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : préparation des repas de cantine et nettoyage des locaux pendant l'ALSH.

Sur le rapport de Mr Osinski et après en avoir délibéré ;

D E C I D E, *à l'unanimité,*

la création à compter du 1er juillet 2026 de 4 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour :

poste 1 : une durée hebdomadaire de service de 33 h par semaine,
poste 2 : une durée hebdomadaire de service de 28 h par semaine,
poste 3 : une durée hebdomadaire de service de 20 h par semaine,
poste 4 : une durée hebdomadaire de service de 20 h par semaine,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 6 mois (ou 26 semaines), comprise entre le 1/07/2026 et le 30/06/2027 inclus.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du service en cantine et du nettoyage des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SEANCE DU 11 juin 2026

DEL 2026-570 : Adoption du Procés-verbal de la réunion du 20 avril 2026

DEL 2026-571 : Suppression d'un poste d'adjoint

DEL 2026-572 : Convention de groupement de commande pour la souscription d'un contrat d'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) – autorisation de signature

DEL 2026-573 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

DEL 2026-574 : Demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police pour la création d'un trottoir, bordures et caniveaux à la rue de Thumeries

DEL 2026-575 : Revalorisation des tarifs de la cantine et de la garderie

DEL 2026-576 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er novembre 2026

DEL 2026-577 : Création de 4 postes d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er juillet 2026